12e ANNEE. — N° 599 PARAIT LE SAMEDI 25 Juillet 1896

SISTERON JOURNAL

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces

ABONNEMENTS
PAYABLES D'AVANCE
Quatre francs par an
ETRANGER, le port en sus

BUREAU à SISTERON, rue de l'Horloge, 12
AUG. TURIN Imprimeur-Gérant
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS
On s'abonne dans tous les bureaux de poste

ANNONCES
Judiciaires (la ligne)..... 0,20
Commerciales (la ligne)..... 0,15
Réclames (la ligne)..... 0,30
Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gré à gré.

APPEL AUX INTERESSÉS

La consultation des conseils généraux à propos du projet Doumer fut-elle décidée du plein gré de tous les membres du ministère Bourgeois ou fut-elle due à l'initiative du ministre de l'intérieur, M. Sarrien ? peu importe. Toujours est-il qu'elle constitue un précédent heureux. Il est de toute évidence que le présent ministère va se trouver contraint de soumettre à pareille épreuve les grandes lignes du projet Cochery, impôt sur la rente, cédule complémentaire. Selon toute vraisemblance, les conseils généraux ne feront pas accueil beaucoup plus sympathique à ce dernier projet. Ces modifications fiscales éveillent la méfiance . on craint que, loin de contribuer à diminuer les dépenses, elles ne fournissent un encouragement à leur augmentation.

Quelle que soit d'ailleurs l'appréciation des assemblées provinciales — il demeure acquis — et c'est là ce qui cause notre satisfaction, que les députés ne sont plus considérés comme des mandataires ayant pleins pouvoirs, libres de décider dans les questions qui n'ont même pas été proposées à l'attention du vrai maître, pouvant à leur gré, engager les électeurs non consultés.

Cette consultation des conseils généraux, qui ne sont eux-mêmes que des réunions de mandataires, est un acheminement à la consultation du peuple lui-même, qui dans un régime républicain eût dû tout d'abord être organisée.

M. Waldeck-Rousseau propose, lui, en pareil cas la dissolution de la Chambre. A supposer que le ministère gardât une neutralité absolue, ce dont on peut douter, puisqu'il s'agirait de l'approbation des projets gouvernementaux, ces élections répétées de députés seraient aussi troublantes que ridicules. Un propriétaire ayant un gérant chargé de l'administration de ses différents immeubles, serait jugé assez sot, s'il se croyait obligé de changer de gérant parce qu'il lui plairait de modifier l'aménagement d'un simple appartement. De même il suffit que le peuple ne pouvant s'occuper directement de ses affaires ait un mandataire qui interprète exactement ses intentions dans la gestion des affaires courantes. Quelque difficulté imprévue survient-elle, le propriétaire, c'est-à-dire le peuple, doit décider, mais il n'a aucune raison pour renvoyer un gérant, dont il a par ailleurs toute satisfaction. Il convient de ne pas oublier non plus que discuter des individus, c'est le plus sûr moyen d'obscurcir les idées.

T. G.

CHRONIQUE LOCALE
ET RÉGIONALE

SISTERON

—)o(—

Conseil d'arrondissement. — Lundi s'est ouverte la session des conseils d'arrondissement. Cette session est trés courte. La nomination du bureau et l'adoption de quelques vœux en sont l'objet. Celui de l'arrondissement de Sisteron s'est réuni à 2 heures à l'hôtel de la Sous Préfecture. M. Touche, doyen d'âge, préside la séance. M. François, sous-préfet, assiste à la séance.

Il est immédiatement procédé à la constitution du bureau définitif. Au premier tour M. Rougier, président sortant, obtient 4 voix contre 4 égarées sur divers noms. Au deuxième tour, M. Rougier est élu président par 5 voix contre 3. M. Plauche est élu secrétaire ; divers vœux sont ensuite adoptés et des félicitations sont adressées à M. François pour son aménité et la façon correcte dont il administre l'arrondissement.

Le conseil exprime en outre le vœu que le gouvernement nous laisse ce sympathique fonctionnaire le plus longtemps possible, tout en lui donnant l'avancement qu'il mérite.

—)o(—

Collège. — Nous rappelons à nos lecteurs que c'est le 31 Juillet, vendredi prochain, qu'aura lieu la distribution des prix du Collège ; la cérémonie, présidée par M. le Maire, commencera à 4 heures. Le discours d'usage sera prononcé par M. Brousse, le distingué professeur de sciences.

La musique des *Touristes des Alpes* prêtera son gracieux concours.

—)o(—

Banquet de l'Alliance Française. — Demain, 26 juillet, les membres de l'Alliance française, association patriotique pour la propagation de l'influence française au dehors, célèbreront, par un banquet, la fondation du comité de Sisteron. Cette réunion intime aura lieu à midi, à l'hôtel Lachaud.

—)o(—

Récompense honorifique. — Dans la liste des récompenses du 14 Juillet nous avons le plaisir de relever le nom de M. Justin Colomb a qui le ministre du commerce a décerné la médaille d'honneur instituee par le décret du 18 Juillet 1886.

M. Colomb a fait la campagne de Crimée comme chauffeur mécanicien dans la marine, à été pendant trente ans au service du canal de St Tropez et a eu la main mutilée dans l'exercice de sa profession.

Nos félicitations au nouveau décoré.

—)o(—

Grainage. — La clôture des travaux de la société Reynaud et Darbousse a été fêtée par un banquet très cordial suivi d'un bal fort animé qui ont eu lieu dimanche soir au café Clergues.

—)o(—

L'ouverture de la chasse. — Malgré les avis des préfets de la région l'ouverture de la chasse pour la zone du midi, dont fait partie notre département, est fixée au samedi 15 août. Dans le canton de Turriers, toutefois, le gibier ne pourra être mitraillé qu'à partir du 23 août.

—)o(—

La pêche. -- Partout en France où il y a un cours d'eau, il y a un certain nombre de pêcheurs passionnés qui s'efforcent de dépeupler ce cours à leur profit. La plupart reviennent bredouilles par l'excellent raison qu'il y a trop de pêcheurs et pas assez de poissons. Ces artistes de la ligne... de fond feraient mieux d'associer leurs efforts pour l'ensemencement des rivières et leur repeuplement méthodique ; dans quelques années ils récolteraient d'abondantes fritures.

—)o(—

Tentative d'assassinat. — Le parquet de notre ville, accompagné du docteur Angirany, s'est transporté mardi soir à Turriers pour instruire une tentative d'assassinat sur la personne du curé de la Freyssinie.

Un nommé P... croyant avoir à se plaindre du curé à propos d'un récent procès où sa victime était témoin, s'est introduit, après la messe, dans la sacristie avec une allure agressive devant laquelle, le curé, sans défense et sans secours, a cherché à fuir. Rejoint au moment ou il parvenait a ouvrir la porte de sortie, P... le larda de coups de couteaux à quelques centimètres de la carotide.

On espère que la victime survivra à ses blessures.

FEUILLETON DU "SISTERON-JOURNAL"

2

LA CONFESSION
DE DEUX HONNÊTES GENS

I

Mais on y sent l'absence des « maitres », des vrais propriétaires.

Autre particularité dont le visiteur se rendrait compte en peu de minutes, et qu'explique suffisammeut peut-être la proximité du chef-lieu. Pas d'autres boutiques que la boucherie de M. Arthur. Nous n'appellerons pas boutique les quelques « bouchons » où le passant peut entrer demander un verre de vin ou une jatte de lait, ni même le rez-de-chaussée où le marchand de tabac débite en même temps quelques menus objets de mercerie et de papeterie.

Pour bien spécifier, pas un café, pas même un cabaret, surtout pas même un coiffeur, pas même un barbier ; pis que cela, pas même un épicier.

Autrement dit encore, pas un de ces traditionnels endroits où les « commères », mâles ou femelles, peuvent se réunir pour gloser du prochain, expliquer ou inventer des histoires saugrenues ou sensationnelles, commenter » contradictoirement » les menus faits du pays ou d'ailleurs.

Nous nous trompons. Faute de grives on mange des merles. Dans l'impossibilité de pouvoir toujours, à toute heure, par tous les temps, prendre pour « club » le pas de la porte des voisins, ces dames au moins avaient fini par se rendre compte qu'on potine tout aussi bien chez le boucher que chez l'épicier.

Mais pourquoi, demandera quelque « minutieux », notre hameau jouissait-il de la présence de M. Arthur ? Pourquoi une boucherie plutôt que tout autre commerce avait-il réussi à s'y implanter ? M. Arthur seul pourrait le dire, et aussi pourquoi il faisait beaucoup mieux ses affaires qu'il ne les avait faites dans la rue des Rats, là-bas, à Soissons, pas loin du « port » sur l'Aisne.

Donc on potinait à la boucherie. Mais à vrai dire pas toujours : quelquefois on était pressé, comme la bonne femme à l'entrecôte ; alors on payait et l'on s'en allait après un bref échange de mots.

Précisément, c'est ce qui arrivait à Mme Coquinot et à sa voisine, enfin servie et qui, après un bonjour au boucher, étaient déja sur le pas de la porte, quand un tintement de la cloche de l'église les fit soudain interrompre leur mouvement de sortie.

II

— Tiens, un « trépas » ; qui est-ce qui est mort ?

— Attendez, madame Coquinot, nous allons savoir si c'est un homme ou une femme.

Le second tintement fut modulé différemment.

— C'est un homme, fait M. Arthur. Qui était donc malade ?

— Vous devez savoir cela mieux que personne, Monsieur Arthur.

— Bien Oui. Est-ce que se serai le vieux pére François ? Si ce n'est pas lui, il n'en a pas pour longtemps, pour sûr.

— Oh ! le père François, il a l'âme chevillée au corps. Il fait semblant de vouloir s'en aller, mais il se raccroche aux branches. Hisioire d'embêter sa bru, qui voudrait bien être enfin maîtresse du magot.

— Diable, ça doit être un gros bonnet : On sonne en « en première » . Qui ce peut-il être ?

— Mais il n'y avait d'un peu malade que le pére La Violette.

LOUIS DES ILES

(A Suivre)

MELROSE
RÉGÉNÉRATEUR FAVORI DES CHEVEUX.
Pour rendre aux **cheveux gris** ou décolorés leur couleur et beauté primitives ainsi que leur vitalité et brillant. Chez les Coiffeurs et Parfumeurs. Dépôt : 26 Rue Etienne Marcel, Paris.
Se trouve à Sisteron chez M. REBATTU fils aîné, Mercerie-Parf., rue Porte de Provence.

© VILLE DE SISTERON

L'auteur de cet attentat et le même individu qu'il y a dix ans, à la suite d'une discussion intime avec sa femme, sur un sujet plus intime encore, pratiqua sur sa propre personne, la jolie petite opérations chirurgicale que le chamoine Fulbert fit pratiquer sur Abeilard pour le punir d'avoir séduit sa nièce.

—o—

Distribution de prix. — La distribution des prix aux élèves des écoles communales de Sisteron aura lieu dans la cour du Collège, le dimanche 2 août, à 3 heures du soir, sous la présidence de M. le Sous-Préfet.

—o—

Examen du certificat d'études du 23 juillet. — Canton de Sisteron : 33 candidats présentés, 28 reçus.

Ecole de filles de Sisteron : 14 elèves présentées, 10 reçues : Mlles Amenc, Bouteille, Clouzot, Girard, Gueyraud, Lombard, Laugier, Reymond, Roche, Touche.

Ecole des garçons de Sisteron : 4 élèves présentés, 4 reçus : Andrieu, Lieutier, Roche, Rolland.

Ecole de la Beaume : 3 présentés. 2 reçus : Ungarelli et Rogon.

Tous les Dimanches au Café Clergue
GLACES et SORBETS

ÉTAT CIVIL

du 17 au 24 Juillet 1896

NAISSANCES

Ailhaud Sabin Jean.

DÉCÈS

Gérord Jean Joseph, 66 ans.
Lamande Jean Marie, 81 ans.

CHEMINS DE FER
Paris à Lyon et à la Méditerranée

Vacances de 1896

TRAIN DE PLAISIR DE LYON A GENÈVE

ALLER — Départ de Lyon, le 14 août à 11 h. 25 soir. — Arrivée à Genève, le 15 août à 4 h. 12 matin.

RETOUR — Départ de Genève, le 16 août à 11 h. 25 soir. — Arrivée à Lyon, le 17 août à 5 h. 2 matin.

Prix (aller et retour) : 2e classe, 15 fr. 3e classe, 10 fr.

Des affiches feront connaître, avec les conditions du voyage, la date à partir de laquelle on pourra se procurer des billets pour ce train à prix réduits.

VOLONNE

On nous écrit de Volonne :

Dimanche dernier, nous avons reçu la visite de quelques membres de l'Alliance française : MM. François, sous-préfet de Sisteron ; Berge, procureur de la République ; Tardieu, pharmacien de 1re classe ; Ladouch, principal du Collège. Ces membres du Bureau du Comite de Sisteron venaient faire connaître à notre population l'œuvre de l'Alliance.

Dans une salle de la Mairie, gracieusement mise à la disposition de ces messieurs, par notre aimable maire, le docteur Heyriès, une conférence a été faite à 5 heures du soir, par M. Berge, procureur de la République et président du groupe de Sisteron.

L'éloquent magistrat a, en quelques mots, exposé le caractère de l'Alliance, le but qu'elle poursuit, les moyens d'action dont elle dispose et les avantages qu'elle est destinée à procurer à notre pays.

Il a démontré qu'au point de vue agricole, commercial et industriel, nous étions intéressés à seconder cette société.

Il serait trop long de rapporter en détail les considérations qu'a fait valoir l'éminent conférencier ; qu'il nous suffise de dire que les quatre-vingt-dix auditeurs qui avaient répondu à l'appel du Comité ont chaleureusement applaudi l'orateur et sont sortis convaincus.

Le comité de Sisteron a été reçu par M. le docteur Heyriès, maire de Volonne par MM. Pardigon, conducteur des ponts et chaussées ; Chabaud, directeur de notre école de garçons. Nous adressons nos remerciements à ces messieurs, qui avaient organisé la réunion, ainsi qu'aux membres du Comité de Sisteron qui nous ont procuré le plaisir d'entendre un orateur de talent et fait connaître une œuvre aussi utile que patriotique.

Après la conférence, quelques auditeurs se sont fait inscrire comme membres de l'Alli nce française.

M. Pardigon a bien voulu se charger de recueillir, pour le Comité, les adhésions nouvelles.

GAP

Une exposition régionale, commerciale et industrielle aura lieu à Gap (Place du Lycée), du 10 au 20 septembre prochain.

Elle est ouverte pour les Hautes-Alpes, les Basses-Alpes, l'Isère et la Drôme.

Les demandes d'admission devront être adressées avant le 10 août 1896, au secrétariat de l'exposition (Mairie de Gap). Après cette date les admissions seront conditionnelles.

Mot de la fin

Au tribunal correctionnel, le président d'un ton sévère ;

—Accusé, c'est la dix-septième fois que je vous vois sur ce banc.

Le prevenu d'un ton de doux reproche :

— Mon président, v'la huit ans que je vous vois assis sur le même fauteuil et et je n'ai jamais songé a vous le reprocher.

* * *

Un affamé d'honneurs consulte une somnambule :

— Soyez heureux, dit la devineresse, un jour viendra où tout le monde se découvrira sur votre passage !

— Quand donc ?

— Le jour de votre enterrement.

* * *

Une horizontale à une amie :

— Comment peux-tu aimer les chats ?

— Bah ! ce sont de bonnes petites bêtes.

— Infectes... Quand c'est cuit, cela me rappelle le goût du lapin.

REVUE FINANCIÈRE

Paris, le 22 Juillet 1896.

Le fond du marché est ferme, mais les cours se tassent par suite du manque d'affaires. Le 3 0/0 est tenu à 101,82, le 3 1/2 0/0 à 105.87.

L'émission du nouvel emprunt Russe aura lieu, le 28 juillet, en rente 3 0/0 au taux de 92.30 0/0. Les versements s'échelonneront ainsi 5 0/0 en souscrivant, 25 0/0 à la répartition, 32,30 0/0 le 10 octobre prochain et 30 0/0 le 20 janvier 1897

A signaler la hausse du Serbe 4 0/0 qui a touché le cours de 69.

On traite le Roumain à 87.20, l'Ottomane nouvelle à 458, ex-coupon de 6.25 représentant l'intérêt couru du 15 avril au 15 juillet.

Toujours le même calme sur les Sociétés de crédit ; Crédit Foncier 653, Crédit Lyonnais 782, Comptoir National d'Escompte 585 Société Générale 510. Le Crédit Mobilier oscille entre 58 et 60.

Le Bec Auer marche rapidement vers le couas de 1300 ; on l'inscrit à 1283.

Les délégations nouvelles de l'édlairage de Levàllois-Perret s'avancent à 300, cours qu'elles devront franchir.

Continuation de la reprise des titres de la Societé J. Casse et fils. L'action de préférence monte à 31.25, l'action ordinaire à 28.

En mines d'or, on retrouve l'African Estate à 56.25.

On relève des achats sur l'action New Rio Tinto 25

Chemins Francais sans mouvement

UNE IDÉE INGÉNIEUSE

Jusqu'à présent, on pensait que les moyens de publicité, annonces, affiches, réclames, étaient seuls efficaces, et les industriels s'arrêtaient là !

Eh bien ! on a trouvé mieux. Les vieux errements sont dépassés ; on va voir avec quelle ingéniosité.

La Grande Distillerie de Paris, dont la raison sociale E. Cusenier fils aîné et Cie est connue du monde entier, a voulu faire pénétrer dans toutes les familles l'usage de ses excellentes et hygiéniques liqueurs. Pour y parvenir, et malgré le sacrifice énorme qu'elle devra s'imposer, elle a eu l'ingénieuse idée d'adresser à tout amateur, franco, à domicile, contre un mandat de 5 francs, une charmante caissette-bijou, renfermant dix flacons (miniature des bouteilles d'origine), contenant chacun trois ou quatre petits verres de huit liqueurs différentes de qualité supérieure.

Grâce à cette heureuse invention, on peut, tout en ne faisant qu'une dépense modique, fixer son choix et, par conséquent, n'éprouver aucune déception dans ses achats. De plus, il restera toujours pour la maîtresse de maison un charmant coffret, pouvant être utilisé soit comme boîte à fils, soit comme boîte à graines.

Il y a là une innovation très curieuse et qui prouve à quel point la maison Cusenier a de confiance dans la sagacité des consommateurs et dans l'excellence de ses produits.

N'est-ce pas vraiment tentant de recevoir quarante verres de liqueurs assorties, toutes de premier choix, pour une somme si minime ? Il paraît, du reste, que l'idée a fait son chemin, car la maison Cusenier reçoit chaque jour, de tous les points de la France, une avalanche de demandes, auxquelles elle répond immédiatement par l'envoi de sa charmante caissette.

L. B.

ÉTUDE
de
Me L. GASSIER, Avocat-Avoué
à Sisteron (Basses-Alpes)
Successeur de Me ESTAYS.

VENTE
DE
BIENS DE MINEURS
sur Baisse de Mises à Prix

Il sera procédé, le **MERCREDI 12 AOUT 1896**, à neuf heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal de Sisteron, au Palais de Justice à Sisteron, devant Monsieur GIRARD, juge du siège à ces fins commis, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles ci-après désignés, situés sur le terroir des communes de Sisteron et d'Entrepierres.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

Immeuble sis sur la commune de Sisteron

PREMIER LOT

(Deuxième des premières affiches)

Propriété sise au quartier de Chaterusse, portée au cadastre sous le numéro 779 du plan section C, complantée en vigne et amandiers, d'une contenance cadastrale de 21 ares 90 centiares, confrontant du levant Beinet Ferdinand, du couchant chemin, du midi hoirs Garcin, du nord Meyssonnier François.

Mise à prix : cinquante francs,
ci . . . . . 50 francs

Immeuble sis sur la commune d'Entrepierres

DEUXIÈME LOT

(Neuvième des premières affiches)

Propriété au quartier de Saint-Puy, portée au cadastre sous le numéro 320 p de la section E en nature de labour, vigne et amandiers, d'une contenance de 34 ares 54 centiares environ, confrontant du levant Estublier Charles et Lucien Moullet, du couchant Virginie Rogère veuve Silvestre ; du midi Baille, du nord Charles Latil dit Catarin avec portion indivise d'un bastidon porté au cadastre sous le numéro 319p. de la section E.

Mise à prix : Cinquante francs,
ci. . . . . 50 francs.

Ces immeubles appartiennent à : 1° Thérèse, 2° Madeleine, et 3° Pauline Rolland, enfants mineurs de Rolland Jean-Baptiste-Sauveur en son vivant propriétaire à Sisteron.

La vente aura lieu sur la poursuite de la dame Delphine-Valérie Amayenc, veuve du dit Rolland Jean-Baptiste-Sauveur, en sa qualité de mère et tutrice légale des demoiselles Rolland, ayant Me GASSIER pour avoué, en présence du sieur Rolland Théodore, propriétaire domicilié et demeurant à Sisteron, subrogé tuteur des dites mineures ;

En exécution d'un jugement du Tribunal de Sisteron du 3 juin 1896, enregistré, qui a homologué une délibération du conseil de famille des mineures Rolland du 16 mai 1896, enregistrée, et d'un second jugement du même Tribunal du 22 juillet 1896 qui sera enregistré dans les délais et qui a autorisé la vente sur mises à prix réduites des immeubles sus désignés ;

La vente aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du Tribunal de Sisteron.

Pour renseignements voir au greffe le cahier des charges ou s'adresser à Me GASSIER, avoué poursuivant la vente.

L. GASSIER

Enregistré à Sisteron, le 23 juillet 1896, f° 44 c° 14. Reçu un franc 88 centimes décimes compris.

LEFÈVRE.

ETUDE
DE
Me L. GASSIER, Avocat-Avoué
A Sisteron (Basses-Alpes)
Successeur de Me ESTAYS.

VENTE
aux Enchères
Après Conversion de Saisie Immobilière

Il sera procédé, le MERCREDI 12 AOUT 1896, à neuf heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal de Sisteron, au Palais de Justice à Sisteron, devant Monsieur Girard, juge du siège à ces fins commis, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles ci-après désignés, situés sur le terroir des communes de Valavoire, Châteaufort et Clamensane.

DÉSIGNATION
Des Immeubles à Vendre

Immeubles sis sur la commune de Valavoire

PREMIER LOT

Une Propriété en nature de labour, vague, vigne, bois taillis, essence, chêne et pré, sur laquelle se trouve une maison d'habitation comprenant écurie au rez-de-chaussée et premier étage, ladite propriété ensemencée en blé pour une contenance d'environ 50 ares, de la contenance approximative de 3 hectares 49 ares 32 centiares, touchant dans son ensemble au nord Heyriès, au midi Bouchet, au couchant Vallon, portée au plan cadastral de ladite commune en la section A sous les numéros 35, 36, 37, 38, 39 et 40.

Mise à prix : Six cents francs
ci . . . . . 600 francs

DEUXIÈME LOT

Une Propriété en nature de labour non ensemencée, de la contenance approximative de 73 ares 70 centiares touchant au nord Bouchet, au midi chemin vicinal, du couchant Bouchet, portée au plan cadastral en la section A sous le numéro 34.

Mise à prix : Dix francs,
ci . . . . . 10 francs

Immeuble sis sur la commune de Châteaufort

TROISIÈME LOT

Un Domaine d'un seul tènement, appelé le *Bourguet*, comprenant maison d'habitation élevée sur rez-de-chaussée, écurie, remises et greniers à foin y attenants, en nature de labour, prés, jardins, aire, cour, vague, vigne, aride, bois taillis, bois, futaie, essence, chêne, touchant dans son ensemble au midi Bouchet et Nicolas, à l'ouest vallon de Font-Frède et Nicolas, au nord Reynier et la riviére du Sasse, à l'est vallon de Meynard et Raymond, porté au plan cadastral de la dite commune en la section A sous les numéros 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 37, 38, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 140, 141, 142, 143, 144 p, 50, 51, 52, 53, 54, 54 *bis* de la contenance approximative de 70 hectares 45 ares 65 centiares.

Mise à prix : Deux mille francs,
ci . . . . . 2,000 francs

Immeuble sis sur la commune de Clamensane

QUATRIÈME LOT

Une Propriété en nature de labour partie ensemencée en foin vague, oseraie, vigne avec bâtiment rural, appelée la *Pare*, portée au plan cadastral de la dite commune en la section A sous les numéros 372 p, 373 p, 374 p, 370 p, 371 p et 369 de la contenance approximative de 30 ares 92 centiares, touchant au nord chemin, au midi Susse, au levant Bouchet, au couchant l'épouse Silve.

Mise à prix : Dix francs,
ci . . . . . 10 francs

Après la vente en détail les immeubles seront exposés en vente en un

© VILLE DE SISTERON

seul lot en bloc sur la mise à prix formée par le total des adjudications partielles ;

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal de Sisteron le 15 juillet 1896, enregistré, prononçant la conversion en vente aux enchères de la saisie immobilière pratiquée à la requête de la dame Marie-Elisabeth Andrieu veuve de Pierre-Antoine Aillaud, sans profession, domiciliée et demeurant à Valavoire, sur la dame Clémence Aillaud veuve de Fortuné Davin, propriétaire, domiciliée et demeurant à Châteaufort ; la dite saisie faite par procès-verbal de MARGAILLAN, huissier à Sisteron, en date des 21 et 22 janvier 1896, visé, enregistré, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Sisteron le 24 janvier 1896, volume 41 numéro 47 ;

Sur la poursuite de la dite dame Andrieu veuve Aillaud, ayant pour avoué constitué Me GASSIER, en l'étude duquel elle fait élection de domicile ;

Et aux clauses et conditions contenues au Cahier des charges déposé au greffe dudit Tribunal de Sisteron ;

Il est déclaré conformément aux dispositions de l'article 696 C. p. C, modifié par la loi du 21 mai 1858 que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur les immeubles saisis pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Sisteron, le 21 juillet 1896.

L. GASSIER.

Enregistré à Sisteron, le 21 juillet 1896, folio 44 case 9. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris

Signé : LEFÈVRE

A LOUER à St-Michel

Appartement composé de 3 chambres, cuisine, débarras et lieux.

A LOUER DE SUITE

Appartement composé de chambre et cuisine.

S'adresser à M. ASTIER, Libraire.

ÉTUDE
de Me AUGUSTE BASSAC, notaire
à Sisteron (B.-A.)

VENTE

aux Enchères Publiques et Volontaires

Le DIMANCHE 23 AOUT 1896, à deux heures après-midi, au village de la SILVE, dans la Maison d'Ecole, il sera procédé par le ministère de Me BASSAC, notaire à Sisteron, à la venté aux enchères publiques et volontaires des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession de Joseph CORREARD, en son vivant propriétaire aux Menens.

DÉSIGNATION
et Mises à Prix

PREMIER LOT

Labour arrosable, quartier de Ricave ou de la Prairie, d'une contenance de 11 ares 40 centiares, confrontant M. Peix, Sainte-Barbe, le canal et la rivière du Buech.

Mise à prix : Sept cents francs,
ci . . . . . 700 francs

DEUXIÈME LOT

Bruyère au quartier de la Plaine, contenant 32 ares 70 centiares, confrontant Messieurs Chabas, Montfroid et Bellon.

Mise à prix : Quinze francs,
ci . . . . . 15 francs

TROISIÈME LOT

Labour et vague au quartier des Couisses, d'une contenance approximative de 2 hectares 50 ares, confrontant Messieurs Verdier, Chabas et Imbert.

Mise à prix : Onze cents francs,
ci. . . . . 1,100 francs

QUATRIÈME LOT

Labour avec bâtiment d'habitation au quartier des Mourres, d'une contenance de 1 hectare 45 ares 50 centiares, confrontant Etienne Bellon et chemin.

Mise à prix : Deux mille quatre cents francs, ci . . . 2,400 francs

Pour tous renseignements, s'adresser à Me Auguste BASSAC, notaire dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

ÉTUDE
de Me Gaston BEINET
Avocat-Avoué à Sisteron (B.-A)

VENTE
PAR LICITATION

Il sera procédé le *douze Août* mil-huit-cent-quatre-vingt-seize, à *neuf heures du matin*, devant M. Audiévre, juge commissaire, à l'audience des criées du Tribunal civil de Sisteron au Palais de Justice de Sisteron, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, situés sur le territoire de la commune de Noyers, arrondissement de Sisteron (Basses-Alpes).

PREMIER LOT

1° Maison d'habitation appelée Le Riou, quartier du Chênebatte, portée au cadastre sous le numéro 361 section D, pour une contenance de 4 ares 60 centiares, avec toutes ses attenances et dépendances, grenier à foin, four à pain, écuries, cave, basse-cour, colombier et galetas.

2° Aire à fouler le blé et vague attenant, portés au cadastre sous les numéros 559 et 560 du plan, contenant 10 ares 4 centiares.

3° Terre labourable et vague appelée Sous Baille Gros, Champ de Maison et Champ de Noirtre, numéros 531, 558, 530p., 534, 565, 564, 532 et 533p. du plan, section D, portée au cadastre pour une contenance de 3 hectares 56 ares 69 centiares, y compris aussi les parcelles dites les Houert.

4· Labour et vague appelé Le Clot, porté au cadastre sous les numéros 520p. et 521p., section D, contenant 29 ares 75 centiares,

5· Vague appelé Le Clot, autrefois labour, numéros 518 et 519, section D, contenant 27 ares 70 centiares.

6· Labour et vague appelé Font-Jouisse, porté au cadastre sous les numéros 513, 514, 515 section D, contenant 19 ares 70 centiares, à l'exception d'un petit jardin où naît la source de Font-Jouisse.

7· Labour, pré et vague, appelé Le Barda, numéros 591, 592, 594, 595, section D du plan, contenant 68 ares 60 centiares.

8· Labour et gravier appelé Le Barda, numéro 596 du plan, section D, contenant 70 ares.

9· Portion indivise d'un vague appelé Font de Bélaou, contenant 3 ares 60 centiares numéro 323, section D.

10· Labour et vague dit Le Prieuré, numéros 244, 240, 241, 242, 243, section D, contenant 52 ares 30 centiares.

11· Vague et arbres appelé La Traverse, numéro 616, section D, contenant 1 hectare 29 ares 30 centiares,

12· Vague et arbres dit Aco d'Aou Cardaïré, numéro 679, section D, contenant 14 ares 90 centiares.

13· Bois taillis dit Bao parpin, numéro 659, section D, contenant 52 ares 20 centiares.

14· Labour et pré quartier de la Tranchée, numéro 955, 956p., 953p., section D, contenant 5 ares 74 centiares.

15· Labour arrosable quartier de La Prise, numéro 1001p. section D, contenant 16 ares 90 centiares.

16· Vague, buis et chênes appelé Clot du Jas, numéro 600, section C, contenant 86 ares 30 centiares.

17· Bois taillis et chênes appelé Clot d'Auzias, numéro 599 section C, contenant 1 hectare 84 ares 70 centiares.

18· Pré et vague appelé Pellegrine, numéros 787, 788 section C, contenant 10 ares 10 centiares.

19· Vague même lieu, numéro 683 section C, contenant 50 ares 40 centiares.

20· Labour et vague dit Champ de la Bataille, numéros 385, 386, 387, 388 section D, contenant 98 ares 40 centiares.

21· Labour et vague appelé Champ sous les Gravières, numéro 383, section D, contenant 44 ares 10 centiares.

22· Vague lieu dit La Lozière, numéros 1160, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1149 bis, section D, contenant 3 hectares 19 centiares.

23· Buissière appelée Gauderre, numéro 1127, section D, contenant 56 ares 70 centiares.

Mise à prix : Deux mille francs,
ci . . . . . 2000 francs.

DEUXIÈME LOT

1· Maison au hameau de Baillegros portée au plan sous le numéro 537, section D, contenant 1 are 25 centiares, avec toutes ses attenances et dépendances, cave, écurie, etc.

2· Terre labourable et vague appelée Champ de Volx, avec aire au midi, numéros 473, 474, 475, 476 et 477, section D, contenant 1 hectare 2 centiares.

3· Terre labourable et vague appelée Sur Baille Gros, numéros 470p., 471, 472, 479 et 480, contenant 2 hectares 64 ares 40 centiares, section D.

4· Petite parcelle vague, autrefois labour, dite Champagué, numéro 391, section D, contenant 97 centiares.

5· Vague, autrefois vigne et labour appelé La Mémidiaire, numéros 485, 486, 487, section D, contenant 74 ares 13 centiares.

6· Vague appelé Font de Teourri, numéros 481, 482, 494 et 495, section D, contenant 75 ares 60 centiares.

7· Vague appelé Font du Teourri, numéros 1175 et 1176, section D, contenant 10 ares 36 centiares.

8· Vague dit Cachore, numéros 1110, 1111, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, section D, contenant 2 hectares 56 ares 10 centiares.

9· Vague, chênes épars appelé Grand Vallon, numéros 1095 p., 1096p., 1097p., 1098p, section D, contenant 1 hectare 6 ares 80 centiares.

10· Vague, quartier de Moutas, numéros 1112, 1137 et 1138, section D, contenant 1 hectare 97 ares 40 centiares.

11· Vague appelé Le Moutas, numéro 1392, section D, contenant 37 ares 60 centiares.

12· Vague dit Font Boude, numéro 1121, section D, contenant 58 ares 90 centiares.

13· Vague, buissière appelé Bourbouilloux, numéros 1115, 1114 et 1113, section D, contenant 3 hectares 51 ares 70 centiares.

14· Labour complanté d'amandiers et vague appelé l'Adrech, grandes Vignes, numéros 1116 et 1117, section D, contenant 1 hectare 3 ares 20 centiares.

15· Labour complanté d'amandiers et vague appelé l'Adrech, numéros 1070, 1071, 1072, 1073, 1090 et 1091, section D, contenant 1 hectare 40 ares 10 centiares.

16· Vague et labour inculte dit Clot de Reynier formé de partie des numéros 1092, 1093 et 1094, section D, contenant 76 ares 20 centiares.

17· Vague, bruyère et chênes épars appelé La Gorge, numéros 1048, 1049, 1049 bis, section D, contenant 19 ares 91 centiares.

18· Terre labourable et vague appelée La Casse, numéros 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060 et 1061, section D, contenant 3 hectares 90 ares 6 centiares.

19· Terre labourable et vague appelée Bédaïré, numéros 1053 et 1054 section D, contenant 96 ares 52 centiares.

20· Parcelle labourable quartier de l'Adrech, numéros 1037 et 1038 section D, contenant 24 ares 60 centiares.

21· Labour appelé Champ de Miège Source, numéro 1035, section D, contenant 32 ares 50 centiares.

22· Labour lieu dit La Tutelle, numéro 1036p., section D, contenant 36 ares 63 centiares.

23· Parcelle labourable et gravier dit La Petite Tutelle, numéros 1031, 1032, 1033 section D, contenant 19 ares 20 centiares.

24· Labour et vague dit la Tutelle, numéros 1020, 1021, 1022, section D contenant 45 ares 26 centiares

25· Pré et labour appelé Font Jouisse, numéro 509 section D, contenant 4 ares 96 centiares.

26· Pré et poiriers quartier de La Prise numéro 998 section D, contenant 14 ares 70 centiares.

27· Parcelle labour arrosable quartier de La Prise numéro 1003p., section D, contenant 5 ares 50 centiares.

28· Parcelle labourable et arrosable quartier de La Prise numéro 1005, section D, contenant 16 ares 60 centiares.

29· Vague appelé Chazal de Jouve numéros 575 et 595 section C, contenant 1 hectare 54 ares 90 centiares.

30· Vague et bois de hêtres, numéro 593 section C, appelé Misère. contenant 1 hectare 22 ares 20 centiares.

31· Parcelle en nature de bois taillis, chênes, appelé Le Pousterlon; numéro 609 section C, contenant 1 hectare 28 ares 60 centiares.

Mise à prix : Quinze cents francs,
ci . . . . . 1500 francs.

Ces immeubles dépendent de la succession du sieur Joseph Coutel, en son vivant propriétaire, domicilié et demeurant à Noyers.

La vente en a été ordonnée par jugement du Tribunal civil de Sisteron en date du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-seize enregistré.

A la requête du sieur Coutel Alphonse, sapeur-pompier, domicilié et demeurant à Marseille, ayant pour avoué Me Gaston BEINET ;

Contre :

1° Coutel Joseph ; 2° Coutel Marcel ; 3° la dame Coutel épouse de Hippolyte Chauvet et le dit Chauvet en sa qualité de mari, tous domiciliés et demeurant à Noyers ; 4° la dame Emma Coutel épouse de Victorin Richaud, propriétaire à Salignac et le dit Victorin Richaud en qualité de mari, tous défendeurs ayant pour avoué Me GASSIER.

Elle aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du Tribunal civil de Sisteron.

Sisteron, le 20 juillet 1896.

Gaston BEINET.

Enregistré à Sisteron, le vingt juillet 1896 folio 44 case 7. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : LEFÈVRE·

MUSÉE DES FAMILLES, édition populaire illustrée

Sommaire du N° 30. — 22 Juillet 1896.

CINQUIÈME ANNÉE

La fille de Lowrie, par Francis Burnett. — La troupe, par Marc Philibert. — Autour de l'Australie : Voyage dans un fauteuil, par A. L. — Mouvement scientifique : le pain complet. — Petits procédés. — Amusement physique, par Georges Brunel. — Un bœuf pour un œuf, conte franc-comtois, par Aexis Muenier. — Jeux d'esprit. — La chanteuse de Posllippo, par Andriana Piazzi

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande affranchie. — Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires. *Abonnements :* **Un an, 6 fr. ; Six mois, 3 fr.**

LESSIVE PHÉNIX

ne se vend qu'en paquets de

1, 5 & 10 KILOGR.

500 & 250 GRAMMES

portant la Signature J. PICOT

Tout produit en sacs toile ou en vrac, c'est-à-dire non en paquets signés J. PICOT, *n'est pas* de la

LESSIVE PHÉNIX

LA KABILINE

Véritable Teinture des Ménages

LA KABILINE

Pour rendre neufs ses Vêtements

LA KABILINE

Adoptée par les Personnes économes

LA KABILINE

Vendue dans le monde entier

ESSAYEZ-EN !

Le Paquet : **40** Centimes.

Savon des Princes du Congo

Le plus parfumé des savons de toilette.

3 Grands-Prix, 20 Médailles d'Or.

Le gérant : Aug. TURIN·

© VILLE DE SISTERON

PILULES
BEECHAM

Contre les maladies du **foie**, de l'**estomac** ou des **nerfs**. La première dose soulage en quelques heures sans interrompre ses occupations. Laxatives et dépuratives, elles débarrassent le corps des *glaires*, des *humeurs* et des *déchets* que l'alimentation y a accumulés et qui sont la source de la plupart de nos maux. Les **Pilules Beecham** *purifient le sang* et en *régularisent* le cours. A ce dernier titre, elles se recommandent particulièrement à l'usage des dames. Ce sont là des effets reconnus par des milliers d'attestations. Employées dans les Hôpitaux d'Angleterre, leur vente annuelle dépasse cinq millions de boîtes.

Préparées par THOMAS BEECHAM, à St-Helens (Angleterre)
Prix : 2 fr. et 4 fr. 50 avec une instruction détaillée
SEULS REPRÉSENTANTS POUR LA **France** ET SES **Colonies** :
Ph^e Anglaise des Champs-Elysées, 62, Avén. des Champs-Elysées
et *Pharmacie* **HOGG**, 2, Rue Castiglione, PARIS
Détail dans toutes les Pharmacies

Gazette des Chasseurs

Directeur : EMILE BLIN
à FOURCHES (Calvados)
ABONNEMENTS :
France, 3 francs par An ; Etranger, 4 francs
COLLABORATEURS : Tous les abonnés.

LA FAMILLE LA FAMILLE LA FAMILLE LA FAMILLE LA FAM
PAIX, JOIE, ELEGANCE, BEAUX-ARTS
LA FAMILLE
500,000 Lecteurs
JOURNAL HEBDOMADAIRE ILLUSTRÉ
15 centimes le numéro. — 8 francs par an
16 SUPPLÉMENTS GRATUITS DE MUSIQUE & DE MODE
PATRONS GRATUITS
(un par mois)
CHRONIQUES, ROMANS
Actualités, Gravures d'art, Musique, etc.
COLLABORATEURS CÉLÈBRES
GRAVURES INÉDITES
MODES : Mme Aline VERNON
Numéro spécimen sur demande
PARIS. — 7, RUE CADET, 7. — PARIS

BANQUE RUSSE

pour le **Commerce étranger**, fondée en 1871, au capital entièrement versé de *20 Millions de roubles* (environ *58 Millions de Francs*). Cette Banque est représentée à **St-Pétersbourg, Moscou, Londres, Paris**. L'Agence de **Paris** est située *31, Rue du Quatre-Septembre*.

AVIS

M. CLÉMENT Noël a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir une nouvelle chapellerie aux Quatre-Coins, ancienne maison veuve PELLEGRIN.

Par les moyens de fabrication dont il dispose, **M. CLEMENT** assure ses clients qu'ils trouveront, dans ce nouvel établissement, tous les articles de chapellerie *d'une réelle supériorité à des prix indiscutables de*

BON MARCHÉ
Aux Quatre-Coins, ancienne
MAISON Vve PELLEGRIN

A la Renommée
DE LA BONNE

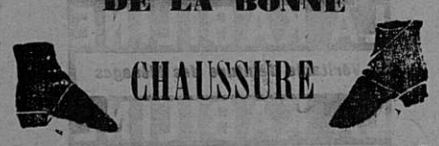

Confectionnée et sur commande
SPECIALITE
Pour 1re Communion, Mariage et Chasse.
SOLIDITÉ — ÉLÉGANCE
BRUN Aphe
Rue de Leuze (Valaye)
SISTERON (Basses-Alpes)
Prix très modérés

VINS EN GROS ET AU DÉTAIL
Garantis pur Raisin
Depuis 30 francs et au dessus
E. SARLIN
Rue Saunerie, SISTERON.

GRATIS PORTRAITS
AU CRAYON-FUSAIN

Pour vulgariser nos magnifiques portraits au **crayon-fusain** dans votre localité, nous vous faisons l'offre suivante : Si dans le délai d'un mois de cette date du journal, vous nous envoyez une photographie de vous-même ou tout autre membre de votre famille, vivant ou décédé, nous vous ferons un agrandissement fini au crayon-fusain d'une valeur de **100 francs ABSOLUMENT GRATIS**, pourvu que vous nous promettiez de montrer ledit portrait à vos amis en leur recommandant notre maison. — Ecrivez votre nom et votre adresse très lisiblement au dos de votre photographie et envoyez-la à M. **TANQUEREY**, Directeur de la Société **Artistique de Portraits**, en son hôtel particulier, rue Saint-Pétersbourg, 9, Paris; elle vous sera retournée intacte avec le grand portrait (Maison fondée en 1840).

Avis aux Mères de Famille
FARINE LACTÉE NESTLÉ
est le **MEILLEUR ALIMENT** pour les enfants en bas-âge.
est l'**ALIMENT** le plus **COMPLET** n'exigeant que de l'eau pour sa préparation.
est l'**ALIMENT** le plus **SÛR** pour faciliter le sevrage.
est le **SEUL ALIMENT** recommandé par tous les médecins.
Exiger le nom NESTLÉ sur toutes les boites. Gros, A. CHRISTEN, 16, Rue Paro-Royal, PARIS
SE TROUVE DANS TOUTES LES PHARMACIES ET GRANDES MAISONS D'ÉPICERIE

CHOCOLATS D'AIGUEBELLE
Fabriqués par les PÈRES TRAPPISTES
Se vend chez les principaux négociants

La Nouvelle Revue
18, Boulevard Montmartre, Paris.
Directrice : Madame Juliette ADAM
PARAIT LE 1er ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

PRIX DE l'abonnement	12 mois	6 mois	3 mois
Paris et Seine	50f	26f	14f
Départements	56	29	15
Etranger...	62	32	17

On s'abonne sans frais : dans les *Bureaux de poste*, les agences du *Crédit Lyonnais* et celles de la *Société générale* de France et de l'Etranger.

Guerre à l'Anémie!
FER GAFFARD
(Poudre de Fer sucré soluble)
LE ROI DES FERRUGINEUX
Le plus pur, le plus soluble, le plus agréable, le plus actif et le meilleur marché. — PRIX : 2f50 le Flacon.
DÉPÔT : PHARMACIE CENTRALE du NORD, 132 et 134 Rue Lafayette, Paris, ET TOUTES PHARMACIES
Dépôt à Sisteron, chez M. LAUGIER Pharmacien.

FABRIQUE
DE
Pâtes Alimentaires
LOUIS AUDEMAR
Rue Saunerie
SISTERON (B.-A.)

MANUFACTURE DE PLATRES - ALBATRES & CIMENTS
Des Hautes et Basses-Alpes
O. MOREAU Architecte & E. TRIDON Ingénieur-Constructeur
Direction : 17, rue du Louvre, PARIS
Exploitation à SERRES (Hautes-Alpes)

Ciment prompt.
Ciment Portland naturel.
Ciment Portland artificiel.

Chaux grasse de Serres,
Chaux hydraulique de Sigottier.
id. de Montclus.

Plâtre à engrais
Plâtre ordinaire pour construction.
Plâtres blancs pour plâtrerie fine.
Plâtres pour moulages.

Sulfate de chaux cru.

Sulfate de strontiane.
Blancs impalpables pour *Fabriques, Papeterie, etc.*

Tous nos produits livrés franco en Gare de *SERRES*

DANS TOUS LES CAFÉS DE LA VILLE
LIQUEURS SUPÉRIEURES CUSENIER
A BASE DE FINE CHAMPAGNE
QUINQUINA CUSENIER
TONIQUE : **LE SEUL VRAI** APÉRITIF.
ABSINTHE BLANCHE CUSENIER
NATURELLE
A BASE D'ALCOOL PUR DE VIN

VELOCIPÈDES PEUGEOT

Représentant :
HENRI MARTEL
COUTELIER
A SISTERON
Réparations et transformations de Bicyclettes. — NICKELAGE

MERCERIE BONNETERIE
HENRI REBATTU
SISTERON (Basses-Alpes)
GRAND CHOIX DE
COURONNES MORTUAIRES
PERLES et **MÉTAL**
ARTICLES FUNÉRAIRES
en tous genres
PRIX MODÉRÉS

CONFISERIE — PATISSERIE
Ancienne Maison Chrestian
Fondée en 1790
FRANÇOIS MEYNIER
SUCCESSEUR
Rue Mercerie — SISTERON
Confitures et Fruits confits d'Apt
Spécialité de Nougat des Alpes
ARTICLES POUR REVENDEURS

Le Gérant, Vu pour la légalisation de la signature ci-contre Le Maire

© VILLE DE SISTERON